



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 5129

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'application du décret publié au Journal officiel du 12 janvier 1992 relatif à la modification du guide barème des invalidités, en ce qui concerne la neuropsychiatrie et plus particulièrement, les troubles psychologiques d'apparition différée dont souffrent de nombreux anciens combattants en AFN. Il lui demande donc qu'une étude soit faite auprès des directions interdépartementales afin de connaître, dix-huit mois après la parution du décret, le nombre de dossiers de combattants en AFN déposés, acceptés et rejetés.

Texte de la réponse

Les travaux de la commission médicale chargée d'étudier la réalité d'une pathologie spécifique à certains conflits ont bien mis en évidence l'existence de troubles psychiques typiques des événements de guerre, non caractéristiques d'un conflit particulier. Ses conclusions dans ce domaine précis et l'évolution des connaissances médicales en psychiatrie ont rendu nécessaire l'actualisation de la réglementation relative à la description des troubles psychiques dans leur ensemble et à l'évaluation du taux d'invalidité qu'ils entraînent. Tel est l'objet du décret du 10 janvier 1992 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des troubles psychiques de guerre. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a demandé que soit dressé un premier bilan de l'application des dispositions de ce décret. Les résultats de cette étude, actuellement conduite auprès des directions interdépartementales, ne manqueront pas d'être communiqués.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5129

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2602

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3816